

13410/17 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 novembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 novembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la position commune 2001/931/PESC relative
à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme

E 12518

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.